

BEACH CROSS de BERCK-SUR-MER PAS-DE-CLAIS 2025

REGLEMENT PARTICULIER



Article 1. ORGANISATION

Le Beach-Cross de Berck Organisation, 76 Boulevard de Boulogne 62600 Berck-sur-Mer, organise une épreuve motocycliste sur sable, inscrite au calendrier du Championnat de France des Sables (CFS) : le « Beach-Cross de Berck sur Mer – Pas de Calais » qui, pour sa 20e édition, se déroulera les samedi 27 et dimanche 28 Septembre 2025, sur un circuit de 3 km environ tracé sur la plage de Berck-sur-mer.

Article 2. REGLEMENTS

Le Beach Cross de Berck se disputera conformément aux prescriptions du code sportif de la Fédération Française de Motocyclisme, des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline et du règlement du Championnat de France des courses sur Sable 2024-2025 (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet : www.courses-sur-sable.fr ou sur l'annuaire 2025 FFM en vigueur à la date de l'épreuve). Le présent règlement complète les règlements fédéraux des courses sur sable, auxquels il convient de se référer. Les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Article 3. REGLES ENVIRONNEMENTALES

Lors de l'inscription, les pilotes se sont engagés à respecter la charte environnementale du club :

- 1. Je m'engage à ne laisser aucun déchet, de quelque nature, sur la plage.*
- 2. Je limite, trie et gère mes déchets dans tous les endroits où je passe (parking concurrents, vérifications administratives et techniques, parc fermé, parc assistance)*
- 3. Je laisse, avec mes assistants, un stand propre à l'issue de ma course.*
- 4. Je respecte les règles environnementales indiquées dans le règlement de la FFM (interdiction du tear-off, ravitaillement sur tapis réglementaire)*
- 5. Je limite mon emprise au sol dans les parkings mis à ma disposition et respecte les consignes.*
- 6. Je limite mes déplacements en véhicule dans la ville et j'incite mon entourage à le faire.*

Article 4. SECURITE GENERALE

Les pilotes, leurs assistants et leur entourage sont priés de respecter toutes les consignes de l'organisation : les propos injurieux, les comportements agressifs et les actes d'incivilité à l'égard des membres de l'organisation, des personnels de la municipalité, des agents de sécurité, des forces de l'ordre, des secouristes, des officiels de la fédération ou du mobilier urbain entraîneront l'exclusion immédiate du pilote, responsable de ses proches. Il est par ailleurs interdit de rouler sur la digue, sous peine d'exclusion. Enfin, tout concurrent surpris, avant l'épreuve, à circuler sur le parcours ou sur les dunes et plages du littoral des Hauts-de-France sera exclu pour 2 ans (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 5. ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer au Beach-Cross 2025, doit obligatoirement s'inscrire en ligne sur le site : www.engage-sports.com. Le droit d'engagement est fixé à 220€ par pilote pour les Motos et Quads, 165€ pour les Vintage, 155€ pour les Juniors et 120€ pour les Espoirs. 950 pilotes au maximum pourront être engagés. Tous les renseignements demandés sur le site sont obligatoires et le règlement des droits d'engagement valide l'inscription.

Article 6. FORMAT DES COURSES

Les catégories Espoirs, Juniors et Vintage rouleront dans le format Endurance défini dans le règlement du CFS (pas de séance-chrono, une manche unique avec ravitaillement). Les catégories Quads et motos rouleront dans le format Sand-Cross selon les modalités suivantes :

- Quads : séance essais-chronos (10+10 minutes) puis 2 manches de 30 minutes.

-Motos amateurs : séance essais-chronos (10+10 minutes) puis 3 manches de 20 minutes
-Motos CFS : les numéros pairs et impairs sont répartis en deux groupes (A et B). Chaque groupe dispose d'une séance essais-chronos (10+10 minutes) puis de 2 manches de 20 minutes. Le classement des deux groupes (A et B) se fait au cumul des deux manches, selon les règles du CFS. Les 85 derniers de chaque groupe disputent la finale Argent, d'une durée de 20 minutes. Les 85 premiers de chaque groupe (ainsi que les 2 premières féminines, si elles n'en font pas partie) sont qualifiés pour la finale Or d'une durée de 30 minutes. Le vainqueur du Beach Cross de Berck Motos est le vainqueur de la finale Or.

Article 7. CONTROLES ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques auront lieu sur le parking Bagatelle, RD 940 à Merlimont, le vendredi 26 Septembre 2025 de 9h à 18h30. Les concurrents devront présenter impérativement les documents suivants :

- leur carte d'identité ou passeport en cours de validité
- leur licence FFM 2025 ou une licence à la journée (LJA : 78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95€ si elle est prise sur place)
- leur CASM
- leur machine et leur équipement

L'organisateur remettra à chaque concurrent un moyen d'identification dont le port sera obligatoire durant l'épreuve : bracelets, plaques et dossards. Les pilotes bénéficiant d'un dossard et d'une plaque jaune ou rose en Motos ou en Quads devront les fabriquer eux-mêmes, comme l'indique le règlement du CFS. Les dossards ne seront pas fournis aux pilotes ayant indiqué les fabriquer par eux-mêmes lors de l'inscription. Les plaques seront fournies à tous les pilotes. Les sponsors de l'épreuve présents sur les dossards sont obligatoires. Un BAT sera fourni.

Article 8. PARCS PILOTES

L'organisation met des parkings à disposition des pilotes selon les modalités suivantes :

- a). Seuls les pilotes ayant fait la demande d'un emplacement lors de leur inscription se verront remettre, lors des vérifications administratives, un autocollant à accoler sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule. Seuls les véhicules munis de cet autocollant pourront rentrer dans les parcs.
- b). Il est interdit de stationner dans les parcs-pilotes avant le vendredi 26 septembre 9h30 sous peine d'exclusion. Le parking Bagatelle sera accessible aux pilotes ayant fait la demande à partir du jeudi 25 septembre 2025 à 17h.
- c). Les pilotes ayant accès aux parcs bénéficient d'un seul véhicule et d'un seul emplacement d'une longueur de 10m maximum (et 3m de large), compris remorque, dégagement et tonnelle.
- d). Les véhicules de plus de 10m doivent faire l'objet d'une demande spécifique de la part de leur propriétaire. L'organisation se réserve le droit de les refuser.
- e). Les pilotes devront respecter l'affectation du parc (P1 à P8) indiquée sur leur autocollant. Les pilotes des catégories Espoirs, Juniors et Vintage seront, prioritairement, affectés au P8.
- g). Les pilotes ayant indiqué renoncer à leur emplacement (en partageant le cas échéant le véhicule d'un autre concurrent) ne recevront aucun autocollant et bénéficieront d'une remise de 20% sur leur engagement (via un virement effectué en amont de la manifestation).
- h). Les parcs pilotes, situés sur le domaine public, ne sont pas gardés. Les véhicules et leurs contenus sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 9. PARC DE RAVITAILLEMENT

Seuls les pilotes des catégories Espoirs, Juniors et Vintage sont concernés. Ne pourront y accéder à pied que deux accompagnateurs accrédités munis de leur matériel (extincteur et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Les pilotes devront partager une même tonnelle pour deux. Pendant la course, à chaque sortie du parc de ravitaillement, les assistants devront présenter leur bracelet pour contrôle, fixé au poignet, serré et fermé. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait obligatoirement à pied, moteur coupé. Les pilotes regagnant leur parc-pilote en roulant, dans les rues de la ville, seront interdits d'épreuve pendant 2 ans. La vitesse devra être adaptée dans le parc de ravitaillement et pourra faire l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, aux vélos et aux animaux.

Article 10. ZONE PANNEAUTAGE

Une zone de panneautage est matérialisée sur la plage, le long du circuit. Ne pourront s'y rendre que les panneauteurs munis d'un panneau et de leur bracelet. Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée. Tout refus d'obtempérer entraînera la disqualification du pilote assisté.

Article 11. MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Les équipes de la Protection civile du Pas-de-Calais et leurs médecins urgentistes ont la responsabilité de la médicalisation de la manifestation. Ils ont autorité pour prendre en charge un pilote blessé sur la piste ou à proximité.

Article 12. ASSURANCE

Le BCBO a contracté une assurance responsabilité civile organisateur, conforme aux dispositions de l'Article R.331-30 du Code du Sport, auprès de la compagnie MARSH SAS. En cas d'accident, les concurrents possédant une licence à la journée, devront en faire la déclaration à MARSH SAS, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cédex, N° ORIAS : 07.007.037.

Article 13. FORFAIT & ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme <https://ffm.engage-sports.com> jusqu'au 19 septembre 2025 donneront lieu au remboursement des droits d'engagement. 100 € seront retenus, comme le stipule le règlement du CFS. L'annulation ou le non départ du **20ème Beach Cross de Berck**, pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, préfectoraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'organisation procédera à un remboursement des inscriptions en fonction des frais déjà engagé par elle et se réserve le droit de conserver la totalité du montant des engagements.

Article 14. PUBLICITE

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement des logos des partenaires. En cas de doute, le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur contact@beachcrossdeberck.fr. Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s. Tout pilote qui aura occulté, découpé, et/ou modifié une publicité organisation se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques pourra être fait par un membre de l'organisation avant la mise en grille.